



Pose d'un revêtement de toit mal effectué

Par **ALB29**, le **07/02/2017** à **20:12**

bonjour,

ayant fait construire une maison individuelle je me suis aperçu 3 ans après la remise des clés (fin 2015) d'un défaut d'étanchéité du revêtement de toit au niveau du garage.

après constat d'expert les travaux sont effectués (01/2017) au titre de la garantie "dommage-ouvrage". la membrane PVC est remplacée correctement sans crainte de voir le problème se reproduire à cet endroit.

malheureusement il n'en est pas de même pour le reste de la toiture sur la partie vie de la maison où le travail initial me fait craindre, à plus ou moins longue échéance, des infiltrations de la même manière que celles rencontrées au niveau du garage.

question: puis-je contraindre le constructeur, sans attendre la fin de la garantie décennale, à remettre en état le revêtement du toit par crainte d'infiltrations futures?

Dans l'attente, je vous prie, d'agréer mes salutations respectueuses.

Par **Visiteur**, le **07/02/2017** à **20:53**

bsr

La garantie ne fonctionne que sur des défauts avérés, pas sur des craintes. Ou si il y a vraiment malfaçon, faites faire un constat d'expert !

Par **ALB29**, le **08/02/2017** à **12:25**

bonjour,

merci d'avoir répondu aussi rapidement mais malheureusement cela ne fait que conforter les réponses déjà obtenues notamment par un expert, car il n'y a pas de malfaçon tel que l'entendent les articles 1792 et 1792-2 du Code civil; en espérant que les dommages se déclarent avant la fin de la garantie décennale....